



*Compte rendu
de la séance du Conseil Municipal
du mardi 30 août 2016
A 19h30, à l'Espace Culturel Daniel Balavoine*

Membres présents :

Mesdames et Messieurs ALMEIDA-CORREIA, BATTISTI, BIGOT, BROGGIO, CINO, GAAD, HAMMEN, JALABERT, JUNG, KULL-GOBESSI, MAGANDOUX (à partir du point n°7), MATHEIS, MICHELENA, MILAZZO, OCTAVE, OLIVERI, PERRUZZA-CHIODO (à partir du point n°2), SZUTTA.

Membres représentés par procuration :

Mme BRESOLIN a donné procuration à Mme OLIVERI
Mme LATASSA a donné procuration à M. MATHEIS
Mme LARCHEZ a donné procuration à Mme PERRUZZA-CHIODO

Membres absents non excusés :

MM. HAZOTTE, GACHET

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 mai 2016.
- 2- Décision modificative de crédits n° 1 du Budget Général 2016
- 3 - Garantie d'emprunts en faveur de Logiest pour la construction de 6 pavillons rue des Tulipes et rue des Dahlias
- 4 – Rapports annuels 2015 :
 - 4a - Service public de l'eau potable, SIEGVO.
 - 4b - Service public d'assainissement, SIAVO.
- 5 – Convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction d'autorisation d'urbanisme avec la CCRM (Communauté de Communes Rives de Moselle), avenant n° 1
- 6 - Transfert de compétence « Petite Enfance » à la CCRM (Communauté de Communes Rives de Moselle)
- 7 - Transfert de la compétence PLU à la CCRM (Communauté de Communes Rives de Moselle)
- 8 - Subvention allouée à l'ESG (Entente Sportive de Gandrange) pour 2016
- 9 – Subvention allouée en faveur de l'école de Hapkimudo Taekwondo de Gandrange pour 2016
- 10 – Subventions allouées aux associations ayant participé à l'organisation de la fête de la Saint Jean et de la musique, et à l'organisation du 14 juillet
- 11 - Subventions allouées aux associations extérieures à la ville pour l'année 2016
- 12 -Accueils périscolaire et extrascolaire : Nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2016 (annule et remplace la délibération du 25 mai 2016)
- 13 - Acquisition de terrain appartenant à Monsieur Eric LAJEUNESSE
- 14- Acquisition de terrain appartenant à la Société Concept Aménagement Foncier
- 15 - Autorisation de travaux de drainage sur les terrains situés aux abords des étangs de la Commune d'Ay-sur Moselle appartenant à la commune
- 16 - Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 mai 2016

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la majorité (3 contre : MM. BATTISTI, LATASSA et MATHEIS ; une abstention : M. BROGGIO)
M. JALABERT, absent lors de la séance concernée n'a pas souhaité participer à cette délibération.

ADOpte le compte rendu précité.

2 - Décision modificative de crédits n°1 – budget général 2016

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de la commission des finances réunie le 26 août 2016,

Considérant les demandes de la Commission des travaux en date du 17 août 2016, concernant les avenants aux marchés de voirie rue des Ecoles et rue du Stade, et pour une étude de faisabilité concernant la rénovation du lavoir et de ses abords (salle située au-dessus)

Considérant qu'en raison d'un appel d'offres infructueux et l'attente de notification d'une subvention, les travaux d'accessibilité du gymnase sont reportés en juin 2017,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (4 abstentions : MM. BATTISTI, JALABERT, LATASSA et MATHEIS)

DECIDE d'ouvrir un crédit de dépenses au compte :

Compte	Libellé	Somme
2315-148	voirie	25 000 €
2315-181	Lavoir et abords (salle communale)	5 000 €
	Total	30 000 €

L'équilibre sera obtenu par la réduction d'un crédit de dépenses au compte :

Compte	Libellé	Somme
2313-145	Gymnase	30 000 €
	Total	30 000 €

Cette modification apparaîtra au compte administratif 2016.

3 – Garantie d'emprunt en faveur de la SA d'HLM LOGIEST pour la construction de pavillon rue des Tulipes et rue des Dalhia

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 25 mars 2015 a approuvé le projet de construction de 6 maisonnettes adaptées au grand âge et au handicap, rue des Dahlias et rue des Tulipes.

Ce projet est réalisé par la SA d'HLM Logiest, qui pour assurer le financement de cette opération sollicite auprès de la caisse de Dépôts et Consignations 4 prêts locatifs et demande la garantie de ces emprunts à 50%.

La Caisse des Dépôts subordonne son concours aux présentes conditions de garantie fixées solidairement par :

- Le Département de la Moselle à **50 %**
- La Ville de Gandrange à **50 %**

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le rapport établi, La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le Contrat de Prêt N° 50014 en annexe signé entre la SA d'HLM LOGIEST ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Gandrange accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 633 722,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 50014, constitué de quatre lignes du Prêt.

Article 2 ; La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

4 a - Rapport annuel service public d'eau potable - Siegvo – exercice 2015

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport annuel – Exercice 2015 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable par le SIEGVO.

Le rapport est consultable sur internet à l'adresse suivante :

http://siegvo.nerim.net/Rapport_Annuel_2015/Rapport_annuel_prix_service_eau_2015_V160522.pdf

4 b - Rapport annuel prix et qualité du service assainissement Siavo – exercice 2015

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport annuel – Exercice 2015 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement établi par le SIAVO.

5 – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un Service mutualisé d'Instruction des Autorisations d'urbanisme (SIAU)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le 1^{er} juin 2015, le Préfet de la Moselle a pris un ensemble d'arrêtés pour redéfinir les compétences et les compositions des diverses commissions et sous-commissions départementales et communales dans le cadre des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Ainsi, dans l'arrêté préfectoral relatif aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité, l'agent de la DDT y siégeant avec voix délibérative, a été remplacé par « un agent du service instructeur de la commune ou de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomérations ».

Monsieur le Maire précise que, conformément aux textes législatifs et règlementaires du Code de l'Urbanisme ainsi que du Code de la Construction et de l'Habitation, les agents du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU) sont instructeurs dans le cadre des nouveaux ERP créés par permis de construire, et que les agents de la Commune sont considérés comme instructeurs pour les autres ERP.

Afin d'éviter une gestion difficile dans l'identification du « service instructeur » entre les différentes procédures pour la création ou la modification d'un ERP ainsi que pour les ERP déjà existants, la Commune a été interrogée pour savoir si elle souhaite, ou non, confier l'instruction des autorisations de travaux des ERP au **SIAU**.

L'instruction faite par les agents du SIAU permettra de les identifier comme « service instructeur » pour toutes les prochaines commissions communales de sécurité et d'accessibilité.

Comme pour les permis de construire, l'instruction par le SIAU ne s'accompagne pas d'un transfert de compétences. La réception des dossiers se fera toujours en Mairie et la décision finale, ainsi que la signature des arrêtés, restent de l'autorité du Maire.

Monsieur le Maire précise également que si le **SIAU** participe aux commissions communales, celui-ci doit instruire les dossiers ERP. Faute de quoi, même dans le cadre des permis de construire, un agent de la commune devra siéger avec voix délibérative.

Afin d'acter cette démarche partenariale, Monsieur le Maire propose que soit passé un avenant à la convention entre la Commune et la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER l'instruction des demandes de création, d'aménagement et de modification d'un établissement recevant du public par le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

D'APPROUVER l'identification de ce service mutualisé comme « service instructeur » aux termes des différents arrêtés préfectoraux,

D'APPROUVER la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle (CCRM) et la ville de Gandrange,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

6 – Transfert de la compétence « Petite Enfance » à la CCRM (Communauté de Communes Rives de Moselle)

Monsieur le Maire expose :

La CCRM nous a fait part des résultats d'une étude confiée au bureau d'études « Crèche-Attitude » qui démontre que l'offre du territoire pour l'accueil collectif permanent de la petite enfance est insuffisante.

A titre d'illustration, sur le territoire nous dénombrierions 8,6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, contre 9,8 places pour la moyenne départementale, et 16,6 places pour la moyenne en France métropolitaine.

Il conviendrait donc que les collectivités améliorent l'offre locale et pour cela, la solution préconisée par le bureau d'études serait de confier cette compétence à la CCRM.

Cette prise de compétence au 1^{er} janvier 2017, permettrait de créer des équipements d'accueil nouveaux et de les réfléchir à l'échelle du territoire afin de les localiser de manière pertinente pour les familles.

Après plusieurs échanges en conférence des maires, dont la présentation de l'étude le 21 janvier 2016 par Crèche-attitude, la CCRM propose de prendre cette compétence rédigée ainsi : « **Création et gestion des équipements nouveaux d'accueil collectif dédiés à la petite enfance** ».

Il s'agira d'une compétence facultative supplémentaire.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le transfert de la compétence « **Création et gestion des équipements nouveaux d'accueil collectif dédiés à la petite enfance** » (enfants de 0 à 3 ans) à la CCRM à compter du 1^{er} janvier 2017

7 - Transfert de la compétence « PLU » (Plan Local d'Urbanisme) à la CCRM (Communauté de Communes Rives de Moselle)

Monsieur le Maire expose :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au Journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 mars dernier.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

La communauté de communes existante à la date de publication de la loi Alur, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CCRM Rives de Moselle et, en conséquence et de maintenir cette compétence communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (5 abstentions : MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT, LATASSA et MATHEIS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) publiée au JO du 26 mars 2014, et notamment l'article 136,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes des rives de Moselle

MAINTIENT la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Président de la CCRM

8 - Subvention allouée à l'ESG (Entente Sportive de Gandrange) pour l'année 2016

Lors de la précédente commission des finances chargée d'étudier les demandes de subventions des associations de la ville, l'ESG avait déposé un dossier incomplet ne comportant pas les comptes de la saison écoulée.

Les documents complémentaires nécessaires sont arrivés en Mairie la veille au soir de la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2016 qui devait délibérer sur ces subventions.

Au vu de ces documents, la commission propose à l'unanimité, la somme de : 5 000 € (s'ajoutant aux 5 000 € d'acompte déjà attribués le 26 mai - DCM n°2 du 16/05/2016)

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 26 août 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention complémentaire de **5 000 € à l'ESG pour l'année 2016.**

(Une subvention de **5 000 €** a déjà été allouée par le conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2016, ce qui porte le montant de la subvention annuelle de l'ESG pour l'année 2016 à **10 000 €**)

9 - Subvention exceptionnelle allouée à l'école de Hapkimudo Taekwondo de Gandrange

M. Cyrille MAGANDOUX, dirigeant du club et élu quitte la salle le temps des délibérations.

Le club a payé par erreur des matériels achetés pour son école de sports qui auraient dû être réglés directement par la Ville.

Le club disposant d'une trésorerie modeste, il convient de leur rembourser cet achat d'un montant de 400 €.

Le conseil Municipal,

Sur proposition de la commission « finances et gestions des subventions » réunie le 26 août 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'école de Hapkimudo Taekwondo de Gandrange

10 - Subventions exceptionnelles allouées aux associations ayant participé à l'organisation de la fête de la Saint Jean et de la musique, ainsi qu'à l'organisation de la Fête Nationale

Le conseil Municipal,

Sur proposition de la commission « finances et gestions des subventions » réunie le 26 août 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes à verser aux associations ayant participé aux festivités estivales :

- **Pour la Fête de la Musique et de la St Jean du 18 juin 2016 :**

Association	Montant de la subvention
Aïkido Club	708,82 €
Hand-Ball Club	347,18 €
ASGVO	57,86 €
Aviculteurs	303,78 €
Billard Club	477,37 €
Club de Quilles "Les 4 Dames"	231,45 €
Entente Sportive GANDRANGE	57,86 €
Karaté Club	520,76 €
MJC (DANSE)	173,59 €
Un puits pour Dora	752,21 €
Souvenir Français	202,52 €
Tennis Club	173,59 €
Volley Loisirs	520,76 €
Amicale des Vétérans	520,76 €
Taekwondo Hapkimudo Gandrange	433,97 €
Total	5 482,49 €

- **Pour la Fête Nationale organisée le 13 juillet 2016**

Association	Montant de la subvention
Hand-Ball Club	617,99 €

Entente Sportive GANDRANGE	617,99 €
Amicale des Vétérans	617,99 €
Club de Quilles "Les 4 Dames"	617,99 €
Total	2 471,96 €

11 - Subventions allouées aux associations extérieures à la ville pour l'année 2016

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de la commission des finances réunie le 26 août 2016,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer la subvention 2016 pour chaque association extérieure selon le tableau suivant :

ASSOCIATION	Montant alloué
Handi'chiens (ex ANECAH) (Chiens d'assistance)	800,00 €
Association des Chiens Guides du Grand Est	800,00 €
AFM Téléthon	150,00 €
Association des Paralysés de France (APF)	150,00 €
Ligue Contre le Cancer (Comité de Moselle)	150,00 €
Une rose un espoir	100,00 €
Perce-Neige (Autistes)	150,00 €
AFSEP (Sclérose en Plaque)	100,00 €
Vivre avec le SED	100,00 €
APEI Amnéville	1 000,00 €
AFAD de la Moselle (Aide familiale)	250,00 €
Cheval Bonheur	100,00 €
La Tonnelle (Gériatrie MOYEUVRE)	300,00 €
Association "Au Pré du Cœur" (EHPAD Maizières-lès-Metz)	200,00 €
FNDIRP-PRO (VITRY/ORNE)	150,00 €
Groupement de la Vallée de l'ORNE et CONROY (AAPPMA)	100,00 €
Prévention Routière	100,00 €
Secours Populaire Français Moselle	200,00 €
ATAV	200,00 €
SOS Amitié (METZ)	100,00 €
Vie Libre Orne et Moselle	100,00 €
Croix Rouge Française HAGONDANGE	200,00 €
Mon Ami le Chat (THIMONVILLE)	100,00 €
CESR (Convivialité Entraide et Solidarité Rosselangeoise)	500,00 €
Association "Les P'tits Loups"	100,00 €
Scouts Unitaires de France : Groupe ND de Justemont	100,00 €
TOTAL	6 300,00 €

A noter :

Restos du Cœur	0 €	Mise à disposition gratuite d'une maison équivalent à : (820 € de loyer + 24 € de charges)X12 = 10 128 €
----------------	-----	---

12 - ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - NOUVELLE TARIFICATION à compter du 1^{er} septembre 2016 (annule et remplace la délibération n°8 du 25 mai 2016)

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de la commission « **Finances et Subventions** » réunie le 26 août 2016,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants (Hors aide de la CAF) à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Mode de calcul du Quotient Familial :

Totaliser tous les revenus annuels, hors prestations sociales, **sans aucune déduction**, y ajouter, le cas échéant, les revenus perçus à l'étranger avant retenue de l'impôt).

Diviser par le nombre de parts : voir avis d'imposition ou de non-imposition

Pour toute difficulté ou demande d'information complémentaire, s'adresser au secrétariat du Service Périscolaire. **La confidentialité est garantie.**

1° - En période scolaire :

1^{er} enfant :

Quotient Familial	Code Tarif	Matin A partir de 7h30	Midi Avec repas	Après-midi Jusqu'à 17h30 Avec goûter	Soir De 17h30 à 18h30	Total journée
Jusqu'à 8 000 €	1	2,00 €	4,50 €	3,00 €	2,00 €	11,50 €
De 8 001 € à 13 000 €	2	2,50 €	5,30 €	3,50 €	2,50 €	13,80 €
A partir de 13 001 €	3	3,00 €	6,20 €	4,00 €	3,00 €	16,20 €
Occasionnel	4	3,00 €	6,50 €	4,00 €	3,00 €	16,50 €
Non Gandrangeois	5	3,50 €	7,30 €	4,50 €	3,50 €	18,80 €

A partir du 2^{ème} enfant inscrit :

Quotient Familial	Code Tarif	Matin A partir de 7h30	Midi Avec repas	Après-midi Jusqu'à 17h30 Avec goûter	Soir De 17h30 à 18h30	Total journée
Jusqu'à 8 000 €	1	1,80 €	4,10 €	2,70 €	1,80 €	10,40 €
De 8 001 € à 13 000 €	2	2,25 €	4,90 €	3,15 €	2,25 €	12,55 €
A partir de 13 001 €	3	2,70 €	5,80 €	3,60 €	2,70 €	14,80 €
Occasionnel	4	2,70€	6,00 €	3,60 €	2,70 €	15,00 €
Non Gandrangeois	5	3,50 €	7,30 €	4,50 €	3,50 €	18,80 €

2 - Période extrascolaire : Mercredis de 12h00 à 17h30 :

1^{er} enfant :

Quotient Familial	Code Tarif	Repas	Après-midi 14h00-17h30 avec goûter	Total journée
Jusqu'à 8 000 €	1	4,50 €	5,50 €	10,00 €
De 8 001 € à 13 000 €	2	5,30 €	5,90 €	11,20 €
A partir de 13 001 €	3	6,20 €	6,30 €	12,50 €
Non gandrangois	4	7,30 €	8,00 €	15,30 €

A partir du 2^{ème} enfant inscrit :

Quotient Familial	Code Tarif	Repas	Après-midi 14h00-17h30 avec goûter	Total journée
Jusqu'à 8 000 €	1	4,50 €	5,00 €	9,50 €
De 8 001 € à 13 000 €	2	5,30 €	5,40 €	10,70 €
A partir de 13 001 €	3	6,20 €	5,80 €	12,00 €
Non gandrangois	4	7,30 €	8,00 €	15,30 €

3 - Période extrascolaire : ALSH de 7h30 à 17h30 (Accueil Loisirs Sans Hébergement)

1^{er} enfant :

	Quotient Familial	Code Tarif	Tarif à la journée				Tarif semaine
			Matin 7h30-12h00	Repas	Après-midi 14h00-17h30 avec goûter	Total inscription à la journée	Inscription à la semaine complète
Tarif régulier	Jusqu'à 8 000 €	1	4.50 €	4,50 €	5,50 €	14.50 €	67,50 €
	De 8 001 € à 13 000 €	2	4.90 €	5,30 €	5,90 €	16.10 €	75,25 €
	A partir de 13 001 €	3	5.30 €	6,20 €	6,30 €	17.80 €	83,25 €
	Non Gandrangois	4	6.50 €	7,30 €	8,00 €	21.80 €	102,00 €

A partir du 2^{ème} enfant inscrit :

	Quotient Familial	Code Tarif	Tarif à la journée				Tarif semaine
			Matin 7h30-12h00	Repas	Après-midi 14h00-17h30 avec goûter	Total inscription à la journée	Inscription à la semaine complète
Tarif régulier	Jusqu'à 8 000 €	1	3.70 €	4,50 €	5,00 €	13.20 €	61,50 €
	De 8 001 € à 13 000 €	2	3.95 €	5,30 €	5,40 €	14.65 €	68,25 €
	A partir de 13 001 €	3	4.35 €	6,20 €	5,80 €	16.35 €	76,25 €
	Non Gandrangois	4	6.50 €	7,30 €	8,00 €	21.80 €	102,00 €

4 - Tarif des repas adulte :

Repas adulte : **6€**

13 - Acquisition d'un terrain appartenant à M. Eric Lajeunesse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir **les parcelles n° 662 et 656 sises section 1, d'une superficie de 9.95 ares** appartenant à Monsieur Eric Lajeunesse.
Etant précisé que l'achat de cette parcelle est assortie d'un projet au PLU,

Le Conseil Municipal,
Après l'avis de France Domaine,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles n° 662 et 656 sises section 1, matérialisées sur le plan ci-dessous, appartenant à M. Eric LAJEUNESSE pour un montant forfaitaire de **15 000 €**.

PRECISE que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les pièces à intervenir.

DESIGNE l'étude de Maître MICHAUX de Mondelange pour l'établissement de l'acte à intervenir.

14 - Acquisition d'un terrain appartenant à la société Concept Aménagement Foncier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir la **parcelle n°1054 sise section 2** d'une superficie d'environ **12 341 m²** appartenant à la société **Concept Aménagement Foncier**.
Etant précisé que l'achat de cette parcelle est assortie d'un projet au PLU,

Le Conseil Municipal,
Après l'avis de France Domaine,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle matérialisée sur le plan ci-dessous, appartenant à la société Concept Aménagement Foncier pour un montant forfaitaire de **2 500 €**

PRECISE que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les pièces à intervenir.

DESIGNE l'étude de Maître MICHAUX de Mondelange pour l'établissement de l'acte à intervenir.

15 - Autorisation de travaux de drainage sur les terrains situés aux abords des étangs de la Commune d'Ay-sur Moselle appartenant à la commune

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 12 du 26 février 2002, le conseil municipal a autorisé les établissements **Sablières DIER** installés à Ennery à procéder à un foretage sur 45 ares répartis sur la parcelle n° 204 section 11 appartenant à la commune de Gandrange, **aux étangs d'Ay-sur Moselle**.

Monsieur Luc VECRIN, agriculteur, (GAEC DU MOULIN) exploite des terrains en cultures céréales qui bordent les étangs de notre commune.

Or, la société « Sablières DIER » lors des travaux de foretage, a détruit le réseau d'évacuation qui était en place. Ces terrains sont souvent inondés lors de pluviométrie importante et demandent une attention particulière pour évacuer l'eau en excès.

Monsieur Luc VECRIN a fait réaliser une étude de faisabilité par l'entreprise MAYER DETP et nous propose, à ses frais, dans le cadre des nouvelles normes d'environnement de créer des bassins de décantation et de filtration pour permettre de rejeter dans le milieu naturel l'eau la plus propre possible.

Les travaux étant en partie réalisés sur les terrains appartenant à la Commune, Monsieur Luc VECRIN sollicite l'autorisation de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Luc VECRIN, agriculteur (GAEC DU MOULIN), à procéder aux travaux de drainage tel que décrits dans son courrier du 28 juillet 2016.

16 - Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire de la ville de Gandrange,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 15 avril 2014,

A décidé :

➤ 2016 DECI10

De confier la maintenance complète du logiciel informatique Microbib installé en système réseau à la Médiathèque de Gandrange, aux établissements MICROBIB SARL (ZA du Champs de Mars – 57270 RICHEMONT) à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de un an, et pour un coût de 328€ H.T. (coût idem 2014-2015)

➤ 2016 DECI11

Vu l'organisation municipale de la fête de la musique et de la Saint Jean, le 18 juin 2016,

Vu l'organisation municipale de la fête du 14 juillet, le 13 juillet 2016,

CONSIDERANT que des boissons et denrées alimentaires sont en vente à ces occasions,

de définir les tarifs de vente des boissons et denrées alimentaires comme suit :

Casse-croûte	2.50 €
Beignets oignons	2.50 €
Frites	2.50 €
Crêpe ou barbe à papa	1.50 €
Coca-cola, oasis, Perrier, Ice-tea, Orangina	2.00 €
Eau 50 cl	1.50 €
Bière pression	2.00 €
Verre de vin	2.00 €
Café	1.50 €
Coupe de champagne	3.00 €

➤ **2016 DECI 12**

CONSIDERANT que BUREAU VERITAS a déjà en charge la vérification périodique réglementaire des installations techniques communales pour les années 2015-2016-2017 et 2018,

De confier la vérification périodique réglementaire des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie de l'Église de Gandrange, de l'Espace Culturel Daniel Balavoine et de la Médiathèque à **BUREAU VERITAS**, 5 rue Pablo Picasso à 57365 ENNERY à compter du **10 juin 2016** pour un montant de **90.00 € HT**, par visite

➤ **2016 DECI 13**

Vu l'appel d'offres lancé le 24 mars 2016 pour le marché 2016.-001

Vu le marché attribué à l'entreprise LINGENHELD TP Agence de Lorraine

D'accepter l'avenant n°1 au marché public concernant la réalisation d'enrobés sur les trottoirs rue des Ecoles.

Marché n°2016 – 001, par Procédure adaptée.

Montant initial de 47 869.00 € HT

Avenant n° 1 : Travaux supplémentaires 5 385.40 € HT

Ce qui porte le nouveau montant total du marché à 53 254.40€ HT.

➤ **2016 DECI 14**

D'attribuer le logement de type F5, sis 3 place Joseph Wiedenkeller à Gandrange, à compter du 1^{er} août 2016, à Madame Nadine PILLON et Monsieur Christian SOYER.

➤ **2016 DECI 15**

D'attribuer le logement de type F2, sis 2 Résidence des Peupliers à Gandrange, à compter du 1^{er} août 2016 à Madame Béatrice STEUER.

➤ **2016 DECI 16**

Vu la décision du bureau municipal en date du 23 septembre **de récupérer des locaux de stockage aux associations ALC et AACVO à compter du 1^{er} décembre 2014**,

Vu les recours contre cette décision du bureau municipal présentées par RECH AVOCATS,

Considérant que Maître Bertrand MERTZ, THIONVILLE, a été désigné pour défendre les intérêts de la commune dans ces affaires.

Considérant que Maître Jérôme CHOFFEL, METZ succède à Maître Bertrand MERTZ dans ces affaires.

D'accepter la reprise de ces dossiers par Maître Jérôme CHOFFEL,

De prendre en charge tous les honoraires dus à Maître Jérôme CHOFFEL.

Séance levée à 21h04.